



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-87

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2019

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-07-04-001 - Décision 688-2019 portant nomination des pilotes de la station de pilotage de la Seine LABOUS JF BAJU O FORGET P LA PAPE P (2 pages) Page 4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-24-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'Eure - Juin 2019 (11 pages) Page 7

R28-2019-06-21-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Juin 2019 (8 pages) Page 19

R28-2019-06-28-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Juin 2019 (14 pages) Page 28

R28-2019-06-20-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Juin 2019 (3 pages) Page 43

R28-2019-06-27-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Juin 2019 (3 pages) Page 47

R28-2019-06-27-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Mai 2019 (7 pages) Page 51

R28-2019-06-26-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0042 (3 pages) Page 59

R28-2019-06-26-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0043 (3 pages) Page 63

R28-2019-06-26-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0044 (3 pages) Page 67

R28-2019-06-26-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0045 (3 pages) Page 71

R28-2019-06-26-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0041 (3 pages) Page 75

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-07-05-001 - Subdélégation CG OS PA Direccte à RUD76 (3 pages) Page 79

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-07-03-004 - Arrête portant modification de la commission territoriale de la région normandie (3 pages) Page 83

R28-2019-06-29-001 - Arrêté portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code (7 pages) Page 87

R28-2019-07-03-003 - Arrete prefectoral portant delegation de signature de Mme Mouyon Porte (2 pages)	Page 95
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2019-07-05-002 - AR N° SGAR 19-109 portant composition nominative du CESER (7 pages)	Page 98
R28-2019-07-01-008 - AR portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre provisoire d' hébergement de Bernay (3 pages)	Page 106
R28-2019-07-01-009 - AR portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement France Terre Asile (3 pages)	Page 110
R28-2019-07-03-002 - Arrêté Logeo Seine Estuaire 3 (2 pages)	Page 114

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-07-04-001

Décision 688-2019 portant nomination des pilotes de la
station de pilotage de la Seine LABOUS JF BAJU O

*Décision 688-2019 portant nomination des pilotes de la station de pilotage de la Seine LABOUS
JF BAJU O FORGET P LA PAPE P*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 04 juillet 2019

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

DÉCISION n° 688 / 2019

Portant nomination des pilotes majors de la station de pilotage de La Seine

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord ;
- VU la décision directoriale n° 354 / 2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande présentée par la présidente de la station de pilotage de La Seine en date du 25 avril 2019 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

À compter du 8 septembre 2019, la régulation des navires en Seine est assurée par les pilotes majors ci-après désignés :

Section de la Seine Amont :

LABOUS François-René	Pilote Major titulaire
BAJU Olivier	Pilote Major suppléant

Section de la Seine Aval :

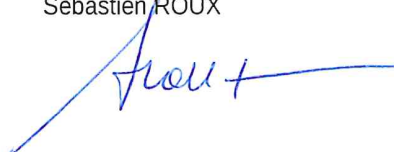
FORGET Patrick	Pilote Major titulaire
LE PAPE Philippe	Pilote Major suppléant

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :

Station de pilotage de La Seine
Préfecture de région Normandie - SGAR
DGITM / DST / PTF2
DDTM 76 / DML
GPM de Rouen
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-24-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'Eure - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

- 5 AVR. 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Maxime VILLEY

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1237 RUE LOUIS GILLAIN
27210 BEUZEVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : VILLEY Maxime

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 7ha 94a 00ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BEUZEVILLE	ZI	76
LE TORPT	ZE	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 28 MAR. 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Rémi CALLENS
LA FERME DU CHATELET
27130 LES BARILS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : CALLENS Rémi

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 111ha 50a 50ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LES BARILS	ZD	1 2 14 18 20 39 42 43 44 47 50 51 53 56 86
	ZE	13 34
PULLAY	C	363
SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE	ZC	2 3 17 65 71 87
	ZD	91

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Brno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 28 MAR 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Nicolas DUHAMEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

746 ROUTE DE NEUVILLE
27310 BOUQUETOT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUHAMEL Nicolas

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72ha 11a 31ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
APPEVILLE ANNEBAULT	E	181
BOUQUETOT	E	236
	ZC	56 67 77 95p
	ZD	81
	ZH	14 15 72
EPREVILLE EN ROUMOIS	ZB	37
FLANCOURT CATELON	ZH	13 19 21 22 172 187
HAUVILLE	ZC	27
	ZD	34 44 57 58 59 66 73 86 104 172
	ZE	55 84
ILLEVILLE SUR MONTFORT	C	156 554 935

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

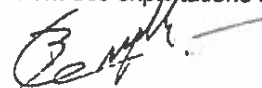
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 28 MAR. 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur Arnaud LARIVIERE
160 ROUTE DES ROQUETTES
SAINT AUBIN DES HAYES
27410 MESNIL EN OUCHE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LARIVIERE Arnaud

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 74a 30ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT AUBIN DES HAYES	ZD	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 20 FEB. 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Xavier VANDERKERKOVE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

20 RUE DES BASSES LANDES
27150 PUCHAY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : VANDERKERKOVE Xavier

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 83ha 74a 40ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LISORS	D	120 121
	ZA	33 34
NOJEON EN VEXIN	ZI	35
PUCHAY	D	142 143 144
	ZA	9 10
	ZC	21
	ZH	2
	ZN	22 45 56

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC CHRISTAL

Evreux, le 28 MAR. 2019

GAEC CHRISTAL
Monsieur Christophe PELCAT
Madame Armelle PELCAT

LE PLESSIS
27230 SAINT VINCENT DU BOULAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 2ha 26a 40ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
DRUCOURT	ZC	8 et 9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-21-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Juin 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811731
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant SCEA DU MOULIN DE BEL
OEUVRE
Le Moulin de Bel Oeuvre
61200 MOULINS SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, références cadastrales :

ARGENTAN : ZC4

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2019**

La date du 15 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911843
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC DES QUATRE
RIVIERES
Le Puits
61400 ST MARD DE RENO

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,2 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : 484-502-538-550-686-1125

Dossier réceptionné complet le : **18/02/2019**

La date du 18 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911846
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant EARL DE LA POUPRIÈRE
La Gaularderie
61250 SEMALLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 150,3 ha situé(s) sur les communes de LARRE, SEMALLE, VALFRAMBERT, références cadastrales :

LARRE : ZC137,ZD15
SEMALLE : AC18,AE2-9-10-11-13-16-21-43,AH1-4-5-10-16-38-39-43-44-48-51-52-54,AI13-14-21-23
VALFRAMBERT : AB154,AE51-52,AY23,ZX9

Dossier réceptionné complet le : **19/02/2019**

La date du 19 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mars 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911865
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur COUTANT Nicolas
La Gohorie
61340 PREAUX-DU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 192,81 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, DAME-MARIE, NOCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

BERD'HUIS : ZA4-5

DAME-MARIE : ZD13,ZH22-26-32-33-34,ZI8-11-21-22

NOCE : ZN25-28-32

PREAUX-DU-PERCHE : I38-104-141-216-218-250-258-259-260-271-272,K1-9-19-22-23-24-25-28-33-41-43-44-57-58-59-61-62-158-230-232-313-315-317

SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A67-209-210

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A96-97-154-157-212-241-284-300-348,B129,C40-41-42-43,D388,ZA7-8

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : E121

Dossier réceptionné complet le : **18/02/2019**

La date du 18 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mars 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911865
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur COUTANT Nicolas
La Gohorie
61340 PREAUX-DU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911850
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant EARL DUMESNIL THOMAS
ROUELLE - Les Rigaudières
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,67 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : A21-232-233-234-235-236-237-238-271-272-342-343-344-382-413-415

Dossier réceptionné complet le : **21/02/2019**

La date du 21 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mars 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911866
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC AU FIL DE LO Mr
Léo LECHEVALIER - Mme Philippine DODIN
La Suardière
61130 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,89 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-LE-TRICHARD, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

BELLOU-LE-TRICHARD : ZA42-43-62,ZC8-14-15-33-34-35-38-41-44,ZD41-60-83,ZE14,ZK36
SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : L56-58-162-164-166-186,M101-173-217-218,N12-25-34-35-36-37-38-55-62-66-67-68-
99-100-101-102-104-105-109-250-253

Dossier réceptionné complet le : **21/02/2019**

La date du 21 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911833
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant SCEA L'OMEL
35 rue Saint Isige
61000 ALENCON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,65 ha situé(s) sur les communes de ALENCON, ARCONNAY, BERUS, CERISE, LE CHEVAIN, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, références cadastrales :

ALENCON : AW304-667-669,CE12-148
ARCONNAY : ZA6-57
BERUS : ZB33-35
CERISE : AA96-104-106,AB21,AH58-60-65-104-106-108
LE CHEVAIN : ZA1
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS : AR48-49-51-76-86

Dossier réceptionné complet le : **21/02/2019**

La date du 21 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-28-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Juin 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019095

ÉMILIE RAULLINE
73, route de la mer
50530 DRAGEY-RONTHON

Saint-Lô, le 25 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,8 ha situés à Hocquigny (A-24-38, 42 à 47, 49-55-331-371-372-383).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5019097

ÉMERIC LEVOY
La Lande
50430 LAULNE

Saint-Lô, le 28 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6 ha situés à Vesly (ZX-20).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles**

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5019098**

EARL DE LA PERNETTERIE
ÉRIC AUBIN
1, route du 5 Juillet 1944
GLATIGNY
50250 LA HAYE

Saint-Lô, le 28 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,4 ha situés à Glatigny (ZC-201).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LARUELLE
JEAN-LUC ET ROMAIN LARUELLE, MARIE-
THÉRÈSE LEBLANC
Les Voyes
SAINT-JEAN-DU-CORAIL
50140 MORTAIN BOACGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019099

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,77 ha situés à Saint Jean du Corail (B-64-773-775).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5019102

**EARL DE LA LISLERIE
JEAN-LUC ET LAURENCE LEHÉRICÉY
L'Islerie
50520 LE MESNIL-TOVE**

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,63 ha situés à Chérencé le Roussel (ZI-14), Le Mesnil Tôve (ZC-81-113-116-42-114-115, ZD-87-89).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles**

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019103

EARL DES HEUGUES
SOLANGE, CHARLES, FABIEN AGNÈS
34 rue de Bas
50440 SAINT-GERMAIN-DES-VAUX

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,85 ha situés à St Germain des Vaux (A-58-59-71-98-137-139-140-167-176-177-251, B-15-133-166-168-176, 189 à 192, 240-356-405, 369 à 371, 373, 450 à 455, C-333 à 336, 338 à 342, 346-347-349-372-693, AB-112-95-96).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019107

GUY JACQUET
La Grande Courtoiserie
SOURDEVAL-LES-BOIS
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,82 ha situés à Sourdeval les Bois (B-245).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019108

EARL HÉBÉ
JEAN-SÉBASTIEN CHOUBRAC
10, rue du Val
50390 NEHOU

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,61 ha situés à Golleville (B-63-67).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019105

**GAEC DU CLOS MARIN
MARIE-CLAIRE ET JEAN-FRANÇOIS LEMOINE
13, Le Bas Boscq
50500 MEAUTIS**

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,85 ha situés à Montmartin en Graignes (F-95-100-105-104-94).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et via des exploitations agricoles**

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019109

EARL DE LOIFFERIE
LUDOVIC GÉRARD
Loifferie
50720 BARENTON

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,89 ha situés à Saint Cyr du Bailleul (C-1146-1596).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5019111

**EARL DE BEAUPRÉ
PATRICK ET JOCELYNE VIARD
Le Mesnil Durand
50880 PONT-HEBERT**

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,5 ha situés à Pont Hébert (ZL-1-57-58, ZI-4-5-88).

ACCUSE DE RECEPTION

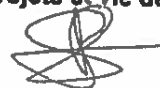
Dossier réceptionné complet le : 25 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles**



Fabrice SCALLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019112

EARL LA CROIX JEAN MARIN
GÉRARD QUENAULT
27, route de Corbeauville
50390 BESNEVILLE

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,63 ha situés à Besneville (B-1362 à 1364, 1050, 1074 à 1076, 1081-1085-1226-1234-1361-1610).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5019113

**GAEC FABLET LEMARDELEY
PATRICK FABLET ET LUCIE LEMARDELEY
3, l'Ourserie
50370 LA CHAISE-BAUDOUIN**

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,8 ha situés à La Chaise Baudouin (ZC-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles**

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doillée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5019116

DIDIER MARIE
46 rue du 30 Juillet 1944
50660 LINGREVILLE

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,32 ha situés à Lingreville (ZI-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-20-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Juin 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 25 février 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL LESUEUR
Monsieur, Madame Hervé LESUEUR

27 rue de l'Eglise

76220 ERNEMONT-la-VILLETTE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 58 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ERNEMONT-la-VILLETTE	A92 - A93

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 février 2019 sous le numéro 7619022.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guilaine PISANESEHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
 Service économie agricole

Rouen, le 27 février 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
 Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
 Fax : 02 32 18 94 46
 Mèl : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DE LA CAYENNE
 Madame BREANT Alix
 Messieurs BREANT Charles, Pierre et Victor
 100, rue de la Cayenne
 76640 BERMONVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
 DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19 ha 50 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ECTOT-LES-BAONS	ZC0015 – ZC0014 - ZA0012

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 février 2019 sous le numéro 7619027.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

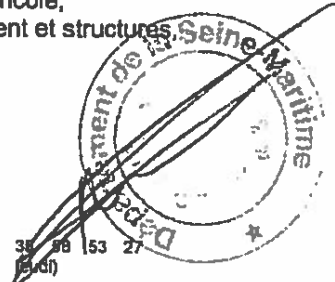
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
 P/le chef du service économie agricole,
 le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 98 53 27
 Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au vendredi)
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
 site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 février 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DE LA MARE AUX IFS
Monsieur QUIBEUF Pascal
Monsieur QUIBEUF Régis

2041, route des Ifs
76360 BOUVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 62, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CROIX-MARE	ZD0014

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2019 sous le numéro 7619031.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

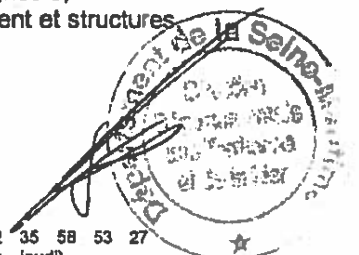
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-27-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL LECARPENTIER
Messieurs LECARPENTIER Jean et LAMY Cédric
2 route du Fresne, Russy
14710 AURE SUR MER

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COLLEVILLE SUR MER	C 89	2,50	HODENCQ Monique
COLLEVILLE SUR MER	C 87 88 90	8,35	LECARPENTIER Jean
RUSSY	C 91 92 94	6,15	HODENCQ Monique
SURRAIN	ZC 15 20	8,36	HODENCQ Monique
SURRAIN	ZB 3 4 – ZC 2	13,73	LECARPENTIER Michel
RUSSY	A 3 201	4,63	LEFAUCONNIER Marie Françoise
AURE SUR MER	C 152 153 154 159	3,65	LEFAUCONNIER Marie Françoise
SURRAIN	ZB 5 – ZC 21 23	5,81	LEFAUCONNIER Marie Françoise
RUSSY	C 138	1,06	LECARPENTIER Auguste
RUSSY	A 1 202 – C 2 3	7,66	LECARPENTIER Jean
AURE SUR MER	C 161 162	3,63	LECARPENTIER Jean

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7/02/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DES GENETETS
LES GENETETS
14 380 SAINT MANVIEU BOCAGE**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,59** ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriété
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZH 124	1,82	LAHAYE David
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZH 11 67 90	8,78	LAHAYE Guy

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6/02/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

Fax : 02.31.44.59.87

**MADAME JULIEN Corinne
LA SUZANNERIE
14240 CAUMONT L'EVENTE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,94 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CAUMONT L'EVENTE SALLEN CAUMONT L'EVENTE	B 242 243 247 248 249 250 280 B 400 402 408 409 410 B 279	3,57 3,54 0,83	JULIEN Corinne RUEL Pierre RUEL Pierre

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-27-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Mai 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 janvier 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur JULLIENNE Stéphane
Les Fieffes
14 350 MONTCHAMPS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,1 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTCHAMPS	ZC 59	2,10	SOYER Dominique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL SAVEY
M SAVEY Guillaume
La haie de la bourdière
– Souleuvre en Bocage
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,45 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARIE LAUMONT	ZC 188	4,45	LECHARTIER DE SEDAY Jean

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 janvier 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur MARTIN Vincent
Le Val Vassel – Saint Martin des Besaces
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,91 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTAMY	B 372 375 376 377 378 383 385 386 399 400 401 402 404 424 501 650	6,62	LESAGE Jean Claude
MONTCHAUVET	ZD 19	1,29	LESAGE Jean Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 janvier 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL DE LA HERONNIERE
Madame et Monsieur HEUDIER Marie-Laure et Alain
Lieu-dit La Héronnière - Jurques
14260 DIALAN SUR CHAINE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,21 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
JURQUES	ZB 7 8	8,21	DROUARD Roger

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 janvier 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL HARAS DE LA GISLOTIERIE
Monsieur BOUREAU Patrice
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,20 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CROISSANVILLE	C 24 25 27 46 47 49 88 89 124	11,20	BOUREAU Patrice

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 janvier 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA LE BILLON
24 route de Bayeux
14960 SAINT COME DE FRESNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,97 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAGNY EN BESSIN	OC 29 30 32 33	5,53	Mme DUGARDEIN
MAGNY EN BESSIN	ZB 4	0,24	Commune de MAGNY EN BESSIN
SAINT COME DE FRESNE	AE 30	1,22	Mme DU MANOIR

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 1^{er} février 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur CATHERINE Albert
46 Route de Port en Bessin
14400 LONGUES SUR MER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AURE SUR MER	B 247 – C 101	1,54	SCI DE LA VOIE AU ROY

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02 31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SCEA d'EQUIQUEVILLE n'est pas autorisée à exploiter à FESQUES (76- ZE001-ZE008) et
VATIERVILLE (76- ZC0015)*

N° DDTM76/SEA/19-0042



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0042**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (*rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0	0	0
Degré de participation	1	1	0	0	1
Nombre d'emplois	0	0	1	1	1
Impact environnemental	1	0	0	0	0
Structure parcellaire	1	1	0	1	0
Situation personnelle	1	0	0	0	1
Nombre de critères favorables	5	3	2	4	4

Considérant que la demande de la SCEA D'EQUIQUEVILLE est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à la SCEA D'EQUIQUEVILLE en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : La SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SCEA LATTEUX n'est pas autorisée à exploiter les FORÊTS (76- ZE001-ZE008) et
VATIERVILLE (76- ZC0015)*

N° DDTM76/SEA/19-0043



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0043**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LATTEUX

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (*rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Critères					
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0	0	0
Degré de participation	1	1	0	0	1
Nombre d'emplois	0	0	1	1	1
Impact environnemental	1	0	0	0	0
Structure parcellaire	1	1	0	1	0
Situation personnelle	1	0	0	0	1
Nombre de critères favorables	5	3	2	4	4

Considérant que la demande de la SCEA LATTEUX est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à la SCEA LATTEUX en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : La SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*l'EARL FERME du MARAIS n'est pas autorisée à exploiter à FESSQUES (76- ZE001-ZE008) et
VATIERVILLE (76- ZC0015)*

N° DDTM76/SEA/19-0044



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0044**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL FERME du MARAIS

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (*rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0	0	0
Degré de participation	1	1	0	0	1
Nombre d'emplois	0	0	1	1	1
Impact environnemental	1	0	0	0	0
Structure parcellaire	1	1	0	1	0
Situation personnelle	1	0	0	0	1
Nombre de critères favorables	5	3	2	4	4

Considérant que la demande de l'EARL FERME du MARAIS est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL FERME du MARAIS en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par déléation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Petit Dominique n'est pas autorisé à exploiter à FESQUES (76-ZE001-ZE008) et VATIERVILLE
(76-ZC0015)*

N° DDTM76/SEA/19-0045



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0045**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'Agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019
- Vu La demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Dominique PETIT

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (*rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Critères					
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0	0	0
Degré de participation	1	1	0	0	1
Nombre d'emplois	0	0	1	1	1
Impact environnemental	1	0	0	0	0
Structure parcellaire	1	1	0	1	0
Situation personnelle	1	0	0	0	1
Nombre de critères favorables	5	3	2	4	4

Considérant que la demande de Monsieur Dominique PETIT est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Dominique PETIT en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015).
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0041**

*L'EARL BROCARD est autorisé exploiter à FESQUES (76- ZE001-ZE008) et VATIERVILLE (76-
ZC0015)*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0041**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BROCARD

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (*rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Critères					
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0	0	0
Degré de participation	1	1	0	0	1
Nombre d'emplois	0	0	1	1	1
Impact environnemental	1	0	0	0	0
Structure parcellaire	1	1	0	1	0
Situation personnelle	1	0	0	0	1
Nombre de critères favorables	5	3	2	4	4

Considérant que l'opération de l'EARL BROCARD relève d'un niveau de priorité supérieur aux opérations des autres candidats

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à Fesques (76270), est autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-07-05-001

Subdélégation CG OS PA Direccte à RUD76



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10 2017 publié au RAA du 26/10, portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-115 du 23 avril 2019 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 19-115 du 23 avril 2019 du Préfet de la Seine-Maritime susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé relatif au domaine de l'activité partielle figurant dans l'annexe dudit arrêté

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- le programme 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GARCIA, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail.
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relèvent de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relèvent de la compétence du préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE (*préciser le(s) département(s)*) ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 24 avril 2019 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie, de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour le Préfet de Seine-Maritime et par délégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-07-03-004

Arrete portant modification de la commission territoriale
de la region normandie



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

Arrêté n°

du

**Portant modification de la composition de la commission territoriale de la région
Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le code du sport
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu Le décret 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport et prévoyant dans son article 13 des dispositions transitoires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- Vu La décision DG n° 2019-09 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Directeur Général du CNDS / Agence du Sport portant nomination de Madame Sylvie Mouyon-Porte, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Normandie, assurant la mission de déléguée territoriale adjointe de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie ;
- Vu la désignation par l'Association des Régions de France en date du 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu la désignation par l'Association des Maires de France en date du 4 juillet 2016 ;
- Vu la désignation par l'Assemblée des Communautés de France en date du 22 février 2017 ;
- Vu la désignation par le président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie en date du 21 février 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

La commission territoriale du Centre National pour le développement du Sport de Normandie instituée en application de l'article R411-13 du code du sport, est composée comme suit :

✓ **Trois membres de droits**

- Le Préfet de la Région Normandie, délégué territorial pour la région Normandie conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport, ou son représentant,

.../...

- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, assurant la mission de déléguée territoriale adjointe conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport ou son représentant,
- Le Président du Comité régional olympique et sportif de Normandie, ou son représentant,
-
- ✓ ***Dix représentants de l'Etat ou leurs suppléants désignés par le préfet de région***
- Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de Normandie par intérim, et sa suppléante Madame Laure SOUCAILLE, déléguée départementale aux droits des femmes et de l'Égalité entre les hommes et les femmes de Seine-Maritime.
- Delphine BRILLAND, responsable du service développement de l'emploi et de la formation et de l'insertion à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et sa suppléante Valérie MONS, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.
- Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et son suppléant Bruno LEONARDUZZI, responsable du pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure.
- Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, et son suppléant Benoît DORE, responsable du pôle « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.
- Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime, et sa suppléante Sandra BREARD-COURBE, responsable du pôle « politique de la ville et sport » à la direction départementale déléguée de Seine-Maritime.
- Patrick PLANCHON, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Calvados et sa suppléante Marie PELZ, responsable du service « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados.
- Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche et son suppléant Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche.
- Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et sa suppléante Anne-Laure PICOT, professeure de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Edwige ANDRIES, responsable du pôle sport à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Florent LEBOUCHER, professeur de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Sylvie GUERENTE, Médecin Conseiller à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Olivier MORIN, professeur de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- ✓ ***Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléants***
- Daniel ALLANO, secrétaire général du CROS de Normandie et sa suppléante Bénédicte OUVRY, vice-présidente du CROS de Normandie.
- Véronique AVENEL, secrétaire adjointe du CROS de Normandie et son suppléant André VOIRIOT, administrateur du CROS de Normandie.
- Jean-Claude GOSSSELIN, vice-président du CROS de Normandie et son suppléant Hervé LAINE, vice-président du CROS de Normandie.
- Corine OLIVIER, vice-présidente du CROS de Normandie et son suppléant Jean-Pierre GALLIOT, administrateur du CROS de Normandie.

.../...

- Patrick OSOUF, président du CDOS du Calvados et son suppléant Thierry FAUVEL, président du CDOS de Seine-Maritime.
- ✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son suppléant**
Madame Claire ROUSSEAU, Conseillère régionale de Normandie, et son suppléant Monsieur Pascal HOUBRON, conseiller régional de Normandie.
- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un des départements de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son suppléant**
Dominique ANNETTA, vice-président en charge du sport de l'agglomération Caux Vallée de Seine, et son suppléant (en attente de désignation).
- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné par l'Association nationale des élus en charge du sport, ou leurs suppléants**
Monsieur Sébastien TASSERIE, adjoint de la ville du Havre et son suppléant Jean-Paul LATHIERE, adjoint de la ville d'Hérouville-Saint-Clair.
Monsieur Franck TISON, adjoint de la ville de Cherbourg en Cotentin, et son suppléant Monsieur Hervé GOUJON, adjoint de la ville de Petit-Couronne.
- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son suppléant**
Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

Article 2 :

La commission territoriale est coprésidée par le délégué territorial ou par la déléguée territoriale adjointe et par le président du comité régional olympique et sportif de Normandie ou son représentant.

Article 3 :

La durée du mandat des membres autres que les membres de droit de la commission territoriale est de quatre ans.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie.

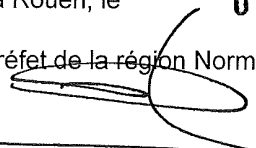
Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au directeur général de l'Agence nationale du Sport et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

03 IIIII 2019

Le Préfet de la région Normandie


Pierre-André DURAND

.../...

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-06-29-001

Arrêté portant programmation 2019-2022 des contrats
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.
313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour
les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés
au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code



PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Arrêté portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région Normandie, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Pour l'année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l'annexe. Pour les exercices suivants, la signature des contrats est prévue en pourcentage des établissements et services visés au 1^{er} alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe. Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la région Normandie et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 29 JUIN 2019

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région NORMANDIE (données au 31.12.2018).

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique		
CALVADOS	Association AAJB	140008905	CHRS AAJB « LE FIL D'ARIANE »	140002361		4,74%
	Association REVIVRE	140019431	REVIVRE	140017336		3,99%
	Association ITINERAIRES	140002379	CHRS ITINERAIRES	140014051		6,96%
Sous-total CALVADOS	3		3		8,57%	15,69%
EURE	Association ADAEA	270009012	CHRS LA PAUSE	270023476		1,31%
	Association ALFA	270019318	CHRS ALFA	270019359		1,09%
	Association Armée du Salut	750721300	CHRS ASE	270000946		4,56%
	Association l'ABRI	270023575	CHRS L'ABRI	270023617		2,70%
	Association UDAF 27	270011794	CHRS UDAF 27	270012354		1,89%
	Association YSOS	270002710	CHRS YSOS	270013063		4,13%
Sous-total EURE	6		6		17,14%	15,68%
MANCHE	CCAS de SAINT-LO	500010327	CHRS VILLA MYRIAM	500012679		0,98%
	Association LE PREPONT	500001144	CHRS LE PREPONT	500012257		1,06%
	Association FEMMES	500001110	CHRS LOUISE MICHEL	500005517		1,65%

Sous-total MANCHE	ADSEAM	500009147	CHRS LE CAP	500005277		2,96%
			4		11,43%	6,65%
ORNE	Association COALLIA	750825846	CHRS JEAN RODHAIN	610007320		3,15%
	Association YSOS	270002710	CHRS LE RELAIS DU PAYS D'OUUCHE	610006231		1,18%
Sous-total ORNE			2		5,71%	4,33%
SEINE MARITIME	Association Œuvre Normande des Mères	760000265	CHRS ONM ROUEN	760912915		7,36%
		760000265	CHRS VAUBAN	760783282		1,82%
	Fondation de l'Armée du Salut	760000265	CHRS LA PASSERELLE	760919084		1,73%
		750721300	CHRS Charles PEAN	760782532		3,86%
		750721300	CHRS LE PHARE	760792481		6,71%
		750721300	CHRS MAZELINE	760012229		2,06%
	Association EMERGENCES	750721300	SAMU SOCIAL DU HAVRE	760792481		1,79%
		760003772	CHRS URAS	760921403		1,72%
		760003772	CHRS LES TILLEULS	760805564		1,72%
		760003772	CHRS LES SOURCES	760792499		2,93%
760003772		CHRS CEDRES HOMMES	760792911		4,65%	
760003772		CHRS CEDRES FEMMES	760792465		3,54%	
Association Carrefour des Solidarités	760003772	CHRS FOYER ABBE BAZIRE	760781799		4,66%	
	760026450	CHRS FAMILLES EN URGENCE	760026476		0,78%	
	760026450	ACCUEIL DE JOUR EPHETA	760920363		1,22%	
	760026450	SERVICE ACCUEIL ORIENTATION	760026476		1,28%	
Association CAPS	760804302	CHRS CAPS	760920777		3,53%	
Association ASAE	760009142	CHRS ASAE	760914770		2,71%	
Association AHAPS/COBASE	760912907	CHRS COBASE	760801399		0,37%	
Association FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTE	760004283	CHRS AFFD	760801779		3,22%	

<i>Sous-total Seine Maritime</i>	8		20	57,15%	57,65 %
Total régional	23		35	100,00 %	100,00 %

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2019 :

Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique			Périmètre du contrat (départemental/supra départemental)
2019	EURE et ORNE	Association YSOS	270002710	CHRS YSOS Eure + Orne	270013063 + 610006231	Supra-départemental	5.8%	5.31%
	MANCHE	Association FEMMES	500001110	CHRS Louise Michel	500005517	Départemental	2.8%	1.65%

Année 2020 :

Département	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (%) de CHRS sous contrat	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra-départemental			
CALVADOS	2		2	5.8%	
EURE	2		2	5.8%	
MANCHE	1		1	2.8%	
SEINE MARITIME	3		12	34.30%	
Total régional	8		17	48.7%	

Année 2021 :

Département	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra-départemental			
CALVADOS	1		1	2.8%	
EURE	1		1	2.8%	
MANCHE	1		1	2.8%	
ORNE	1		1	2.8%	
SEINE MARITIME	3		3	8.6%	
Total régional	8		8	19.8%	

Année 2022 :

Département	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra-départemental			
EURE	2		2	5.8%	
MANCHE	1		1	2.8%	
SEINE MARITIME	5		5	14.30%	
Total régional	8		8	22.9%	

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-07-03-003

Arrete prefectoral portant delegation de signature de Mme
Mouyon Porte



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale de Normandie

Direction

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature de Madame Sylvie MOUYON-PORTE
Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie,
assurant la mission de déléguée territoriale adjointe du CNDS/agence du sport**

**Le Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritie,
assurant la mission de délégué territorial du CNDS/agence du sport**

**Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- VU Le décret 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport et prévoyant dans son article 13 des dispositions transitoires ;
- Vu la délibération 04-2019 relative à la nomination de Frédéric SANAUR au poste de directeur général de l'Agence Nationale du Sport ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu la décision DG n° 2019 - 09 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Directeur général du CNDS / Agence du Sport portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe de Normandie ;

.../...

ARRETE

Article 1

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée territoriale adjointe du CNDS / Agence du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, Délégué Territorial, tout acte ou écrit relevant des attributions ou compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la DRDJSCS de Normandie et Madame Edwighe ANDRIES, responsable du pôle sport à la DRDJSCS de Normandie, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom de la déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 4

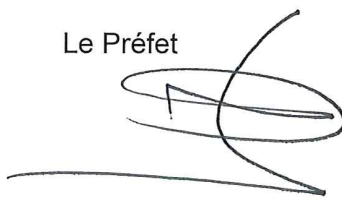
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie – déléguée territoriale adjointe du CNDS – est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

03 JUL. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-05-002

AR N° SGAR 19-109 portant composition nominative du
CESER

AR N° SGAR 19-109 portant composition nominative du CESER

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle Modernisation et Moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/19-109
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-107**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/19-106 du 27 mai 2019 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-097 ;
- Vu la lettre de démission de Mme Delphine ROBIN en date du 7 juin 2019 ;

Vu la lettre de démission de M. Didier PEZIER en date du 11 juin 2019 et le courrier de nomination de Mme LE BRICQUIR en qualité de représentante de Normandie Incubation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Claude GUEZ • Mme Fabienne NICOLLE • Mme Aude TOURRES – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel GENISSEL • Mme Laurence SELLOS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane ZANCHET – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : <ul style="list-style-type: none"> • – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND

7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERÉY • Mme Sylviane LEFEZ - 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES - 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine LEFEBVRE - 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY - 1 par Nov&Atech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre DELAPORTE
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE - 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BERBAIN
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie Aerospace : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU - 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET - 1 par Normandie Énergies : <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER - 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre BLANCHÈRE
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI - 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN - 1 par Normandy French Tech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • Mme Valérie LATRON • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Hubert BANNER • Mme Roberte BARON
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Pascale LEBALLEUR • Mme Gwenaël LONGEARD • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAU • M. Gilles RICCI • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte AUBRY
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe CUSSET • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Johanna LE RUDULIER – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire : – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique FERME

8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE

	<p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GIRAUD <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	---

	COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
4	<ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

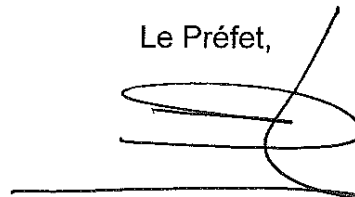
130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/19-107.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **05 JUIL. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-01-008

AR portant Dotation Globale de Financement 2019 du
centre provisoire d' hébergement de Bernay

AR portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre provisoire d' hébergement de Bernay



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Eure**

Pôle Migrants et Personnes Vulnérables

Contact : Chantal PATRELLE

☎ 02 32 24 89 60

Mél : chantal.patrelle@eure.gouv.fr

ARRETE portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre provisoire d'hébergement de Bernay, géré par l'association YSOS.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

- Vu le décret du Président de la République du 1^{ER} Avril 2019, portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madelaine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 jointes transmises le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association YSOS ;
- Vu le rapport budgétaire du 25 avril 2019 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'association YSOS dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 13 mai 2019 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2019 sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité » ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement de Bernay géré par l'association YSOS sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	68 443,00 €	Produits de tarification	456 250,00 €
GROUPE II	Charges de personnel	213 580,00 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 200,00 €
GROUPE III	Charges de structure	187 427,00 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	469 450,00 €	PRODUITS	469 450,00 €
TOTAL	DÉPENSES	469 450,00 €	RECETTES	469 450,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 est fixée à **456 250,00 €**.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à **38 020,83 €**.

Article 3 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité » du Ministère de l'Intérieur, domaine fonctionnel 0104-15-01.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif B.F.C.C. de Rouen, code banque 42559, code guichet 10000, numéro 08002637618 39.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice territoriale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Visa CBR du 6 juin 2019

Fait à Rouen, le

01 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par interim,



Dominique LEPETIT

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-01-009

AR portant tarification 2019 du Centre provisoire
d'hébergement France Terre Asile

AR portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement France Terre Asile



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT
Affaire suivie par Maureen CHETCUTI
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement France Terre d'Asile à Rouen Numéro de SIRET : 784 547 507 00433 / Numéro d'EJ : 2102607539 / Visa du CBR le 07/06/2019

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.351-1 et suivants, et R.314-3 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 16 mars 2019 ;
- Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
- Vu** les propositions budgétaires en date du 19 avril 2019 transmises par l'autorité de tarification ;
- Vu** la notification à l'établissement en date du 13 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2019 des centres provisoires d'hébergement en date du 9 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement **France Terre d'Asile à Rouen** sont autorisées comme suit :

	Charges d'exploitation	Montants en €	Produits d'exploitation	Montants en €
GROUPE I	Charges d'exploitation	32309.00	Produits tarification et assimilés	638750.00
GROUPE II	Charges de personnel	297185.00	Autres produits relatifs à l'exploitation	15000.00
GROUPE III	Autres charges d'exploitation	324256.00	Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Déficit n-2 incorporé		Excédent n-2 incorporé	
TOTAL	CHARGES	653750.00	PRODUITS	653750.00

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (DGF) pour le CPH **France Terre d'Asile à Rouen** est fixée à **638 750,00 €**, soit un douzième de DGF de **53 229,17 €**.

Article 3

La nouvelle tarification entre en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation de la dotation annuelle sur la période restant à couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité française » référencée comme suit :

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0104-15-01 Centre Provisoire d'Hébergement

Référentiel d'activité : 010403010101 - CPH

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CPH **France Terre d'Asile à Rouen** dont les références bancaires sont les suivantes : **IBAN FR76 1027 8060 3900 0221 8224 111 / BIC CMCIFR2A**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Normandie. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

01 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim



Dominique LEPETIT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-03-002

Arrêté Logeo Seine Estuaire 3

*Arrêté portant agrément de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE en tant qu'organisme de foncier
solidaire*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 03 JUIL. 2019
portant agrément de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R329-6 à R 329-10 ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 19 février 2019 par la société anonyme à directoire et conseil de surveillance « LOGEO SEINE ESTUAIRE » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 367 500 899 ;
- Vu les statuts de « LOGEO SEINE ESTUAIRE » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019.

Considérant que la demande d'agrément est conforme à l'article R 329-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la société dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément est accordé à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire sur le territoire de la région Normandie.

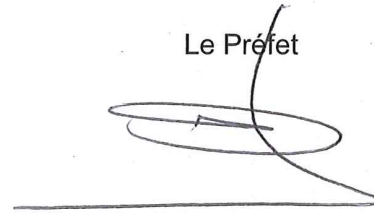
Article 2 : Conformément à l'article R 329-11 du code de l'urbanisme, la société devra chaque année adresser un rapport d'activité au Préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le Préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **03 JUIL. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.